



Commune de TROISSY

n°2021/07/29

**Fermeture provisoire du
Passage à niveau n°36
51700 TROISSY**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant R 411-8, R et R 411-25 (pour toutes mesures), R 413-1 à R 413-17 (limitation de vitesse), R 417-1 à R 417-13 (stationnement) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-1 & 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire et des articles 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement.

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux de la société S2R – Service Rail Route – ZI de la Bergaderie – 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS, en date du 26 Mai 2021, pour effectuer les travaux de démontage du platelage routier, pour le compte de SNCF RESEAU, au niveau du passage à niveau n°36 – 26 rue de la Marne – 51700 TROISSY, nécessitant la fermeture totale de ce dernier, du 20 Août 2021 au 03 Septembre 2021 et du 11 Octobre 2021 au 22 Octobre 2021.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le passage à niveau n°36 – 26 rue de la Marne – 51700 TROISSY sera fermé et interdit à toute circulation du **20/08/2021 au 03/09/2021** et du **11/10/2021 au 22/10/2021** (sur 1 à 2 journées à chaque période) de **6 H 00 à 20 H 00**. La circulation sera remise en place de 20 H 00 à 6 H 00.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, pour les véhicules inférieurs à 3T5 (sauf riverains, agriculteurs et viticulteurs – **arrêté municipal n°2020/06/34 du 23 Juin 2020**) comme suit :

Rue de la Paix ;
Voie communale n° 5 dit de la Maison Rouge ;
Chemin rural n°2 dit de la Prairie ;

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **société S2R – Service Rail Route**.

La signalisation de déviation est à la charge de la **société S2R – Service Rail Route** et sous la responsabilité de la **SNCF RÉSEAU**.

Article 4 : La société S2R – Service Rail Route veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, et ne présente aucun risque pour les usagers

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **TROISSY**.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **CHALONS EN CHAMPAGNE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : MM. le Maire de la commune de **TROISSY**, le Lieutenant Commandant le Groupement de Gendarmerie de **DORMANS**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Société S2R – Service Rail Route
- SNCF Réseau

Fait à Troissy, le 20 Juillet 2021

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint au Maire
Mr JOLY Rémy

